



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 28 mai 2024

2024 - 075	NOMBRE DE MEMBRES	- Afférents au Conseil Municipal : 23
		- En exercice : 23
		- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 20/05/2024	
	Date d'affichage : 20/05/2024	

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. CONSTANTIN

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT

Mme EDE a donné procuration à M. LABAT

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Nicolas DARRACQ***

OBJET :

**TARIFICATION DES MISSIONS DE POLICE DE L'URBANISME REALISEES
PAR LE SERVICE COMMUN ADS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5216-5-VI,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un Etablissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,



VU la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment son article 134 mentionné à l'article 1^{er} de la loi n° 2015-911 du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 25 février 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 14 avril 2021 approuvant la convention entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les communes relative à l'intervention du service commun d'application du droit des sols (ADS),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2024 approuvant les tarifs applicables aux missions de police de l'urbanisation confiées au service commun ADS par les communes,

VU la délibération n°2015-050 du conseil municipal du 26 mai 2015 approuvant la convention pour la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre la commune et le Grand Dax doivent être modifiées par avenant pour étendre les missions du service commun ADS à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police de l'urbanisme (conformité et infraction),

CONSIDERANT qu'il a été proposé aux communes qui le souhaitent de recourir au service des instructeurs du Grand Dax pour les assister et pour intervenir, pour leur compte, dans le suivi de la conformité des travaux et la gestion des infractions d'urbanisme,

CONSIDERANT que le coût de ces nouvelles missions est répercuté sur les communes, en facturant directement aux communes bénéficiaires du service la charge financière de ces nouvelles prestations,

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la convention joint en annexe de la présente délibération pour lequel le maire a déjà reçu délégation de signature par délibération n°2024-074 du conseil municipal en date du 28 mai 2024,

CONSIDERANT que le Grand Dax facture aux communes le coût lié aux missions de police de l'urbanisme selon un forfait à l'acte calculé en fonction du type de dossier et du temps nécessaire aux traitements de ceux-ci,

CONSIDERANT que le taux horaire d'un instructeur est fixé à 37,33 € (1/2 ETP : salaire chargé + matériel + véhicule),

CONSIDERANT qu'un temps passé a été déterminé, selon le type de dossier, pour réaliser la procédure administrative, le récolement sur le terrain et le suivi du dossier (envoi attestation de contestation, courrier de mise en demeure, etc.) :

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en œuvre des nouvelles missions du service commun ADS pour le compte des communes membres intéressées en matière de police de l'urbanisme et la validation des tarifs applicables à la mission police de l'urbanisme par les agents du service commun ADS.



OUï le rapporteur

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APROUVE à compter du 1^{er} juin 2024, la mise en œuvre des nouvelles missions du service ADS pour le compte de la commune intéressée en matière de police de l'urbanisme telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE à compter du 1^{er} juin 2024, les tarifs applicables à la mission de police de l'urbanisme par les agents du service commun ADS tels que présentés ci-dessous et annexés à la présente délibération ainsi que les modalités susvisées de mise en œuvre de la facturation de ces nouvelles missions.

Les tarifs applicables à la mission police de l'urbanisme sont ainsi les suivants :

- déclaration préalable 90 €
- permis de construire individuel 110 €
- permis de construire autre qu'individuel (collectif, tertiaire, etc.) . 150 €
- permis d'aménager 190 €
- gestion infraction 230 €

DIT que le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **29 mai 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240528 – DE2024075
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240528-DE2024075-DE

